

Communiqué de presse
15 décembre 2011 – Cour des comptes

Rapport au Parlement fédéral :
Vers un contrôle efficace des pratiques restrictives de concurrence - audit de suivi

15 décembre 2011 - La Cour des comptes publie, sur son site internet, les résultats d'un audit de suivi sur le fonctionnement de l'autorité belge de la concurrence. Elle constate que les recommandations de son rapport de 2006 ont contribué à faire évoluer cette autorité vers une meilleure gestion. De nouvelles mesures permettraient toutefois de mieux organiser l'instruction et de traiter plus rapidement les dossiers de pratiques restrictives de concurrence.

En juin 2006, la Cour des comptes publiait un rapport sur le fonctionnement de l'autorité belge de la concurrence (*Vers un contrôle efficace des pratiques restrictives de concurrence*). Elle constatait notamment que l'instruction des dossiers de pratiques restrictives de concurrence (prix concertés, abus de position dominante...) n'était pas suffisamment suivie. Elle observait aussi que le traitement des dossiers durait souvent plus de sept ans à compter de la réception de la plainte. En outre, une seule sanction avait été prononcée.

Depuis 2006, la loi du 5 août 1991 sur la protection de la concurrence économique a subi des modifications importantes. Elles ont permis à l'autorité de la concurrence de se concentrer sur les pratiques restrictives.

L'audit de suivi réalisé par la Cour des comptes permet de constater que ses recommandations de 2006 ont été prises en considération et ont contribué à faire évoluer l'autorité de la concurrence vers une meilleure gestion. Ainsi, le Conseil de la concurrence a résorbé l'arriéré de dossiers à traiter et sanctionné des pratiques restrictives. En outre, des initiatives prises par le Conseil et la Direction générale de la concurrence donnent plus de visibilité à la politique menée.

Pour la Cour des comptes, de nouvelles mesures s'imposent toutefois pour mieux organiser l'instruction des dossiers et réduire le délai de traitement des dossiers de pratiques restrictives transmis au Conseil de la concurrence. Il peut s'agir de réorganiser la gestion des instructions ou de constituer une autorité de la concurrence indépendante. La Cour présente des recommandations pour chaque option.

Dans sa réponse, le ministre pour l'Entreprise et la Simplification administrative salue cette contribution à la future politique de concurrence. Il souligne par ailleurs la nécessité de trouver des moyens supplémentaires en faveur de cette politique, quelle que soit la solution retenue.

Informations pour la presse

La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à améliorer la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour travaille de façon indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.

Le rapport *Vers un contrôle efficace des pratiques restrictives de concurrence* a été transmis au Parlement fédéral. Ce rapport de suivi (23 p.), le rapport de juin 2006 (26 p.) et le présent communiqué de presse sont disponibles sur le site de la Cour (www.courdescomptes.be).

Personne de contact :
Cathy Van Poucke
Cellule des publications fédérales
Tél. 02 551 85 28